078-247800584-20201206-D20201212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.12.12 du Conseil communautaire du 1 décembre 2020

Opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc:

- décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) ;

- création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement à Châteaufort.

Date de la convocation : 24 novembre 2020 Date d'affichage : 2 décembre 2020 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-François BARATON, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel

HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.40 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération et à la création d'une autorisation de programme pluriannuelle « travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas » ;

Vu la délibération n° D.2020.10.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement DSP de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2020/58 du Conseil municipal de Châteaufort du 23 septembre 2020, n° 2020/62 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 5 octobre 2020, du Conseil municipal des Logesen-Josas du 5 novembre 2020 relatives au transfert des résultats d'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 4 (DM4) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020,
- de la DM3, par délibération du 6 octobre 2020.

Cette quatrième DM de l'année a pour but d'inscrire les résultats d'assainissement transférés par les communes de Bois d'Arcy, Châteaufort, Les Loges-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Il convient de préciser que les conseils municipaux de La Celle-Saint-Cloud et de Noisy-le-Roi n'ont pas délibéré à ce jour, mais qu'ils prévoient de le faire respectivement le 15 et le 14 décembre prochain.

Il est indispensable d'inscrire dès à présent les résultats de ces deux communes dans le budget, car la communauté d'agglomération doit passer des écritures budgétaires avant le 31 décembre 2020 pour intégrer ces résultats.

Les excédents de fonctionnement transférés (compte 778) sont affectés en totalité à l'autofinancement (compte 023/021), afin de couvrir les déficits d'investissement transférés.

Il convient de rappeler que les déficits d'investissement transférés n'intègrent pas les restes à réaliser transférés par les communes au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM4 du budget annexe assainissement « DSP » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020, conformément au tableau présenté ci-dessous.

• Suite au transfert du résultat d'assainissement par la commune de Châteaufort, d'un montant total de 290 458,51 € (131 417,58 € + 159 040,93 €), il est proposé de voter une autorisation de programme (AP) pour des travaux d'assainissement pour cette commune.

Le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a défini le principe de voter une AP en cas de résultat transféré excédentaire après financement des reports d'investissement et du capital restant dû au 31 décembre 2019.

La commune de Châteaufort a transféré 9 119,89 € de reports de dépenses d'investissement et aucune dette. Par conséquent, le résultat net est de 281 338,62 €.

Le montant de l'AP soumis au vote du Conseil communautaire est de 338 000 €, calculé sur le résultat transféré net des reports et de la dette (281 338,62 €), majoré de la TVA (56 268 €) et arrondi en millier d'euros.

Il est rappelé qu'une AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des CP doit être voté mais celui-ci est très théorique dans le cas présent :

AP n°	Objet	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Châteaufort	0€	80 000 €	80 000 €	80 000 €	98 000 €	338 000 €

Il est précisé qu'aucune AP n'est proposée pour les autres communes car les résultats transférés couvrent uniquement les reports de dépenses d'investissement et/ou le capital restant dû au 31 décembre 2019 sans dégager un résultat net positif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'adopter la décision modificative n° 4 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe assainissement DSP en euros	Transfert résultat de Bois d'Arcy	Transfert résultat de Châteaufort	Transfert résultat des Loges-en- Josas	Transfert résultat de La Celle St Cloud	Transfert résultat de Noisy-le- Roi	Total DM4
Recettes de fonctionnement						
778 : autres produits exceptionnels	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Dépenses de fonctionnement						

023 : virement à la section d'investissement	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Recettes d'investissement						
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		159 040,93			97 203,31	256 244,24
021 : virement de la section d'exploitation	225 341,37	131 417,58	195 225,14	648 382,47	162 190,35	1 362 556,91
Dépenses d'investissement						
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	69 547,39		236 034,04	458 345,61		763 927,04

2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2020-004 d'un montant de 338 000 € pour des travaux d'assainissement à Châteaufort ;

3) d'approuver l'échéancier indicatif suivant de cette autorisation de programme :

AP n°	Objet	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Châteaufort	0€	80 000 €	80 000 €	80 000 €	98 000 €	338 000 €

4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 29 Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.